

Education musicale

Affaire suivie par :
Lucie LAMAY
Tél : 07.64.11.82.28
Mél : lucie.lamay1@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 23 novembre 2021

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
S/c Mesdames les inspectrices de l'éducation
nationale

Objet : Opération « Ecole qui chante » 2022

Vous êtes vivement invités à participer avec les élèves de votre école à l'opération « école qui chante ». Dans le contexte sanitaire que nous connaissons, l'organisation de concerts « école qui chante » en fin d'année ne pourra se réaliser comme les années antérieures.

Voici les informations actuelles pour l'organisation de l'école qui chante 2022 :

Objectifs déclinés :

- Développer la pratique du chant collectif.
- Interpréter les chants, si possible devant un public.

Choix des chants :

La programmation des chants est faite par les enseignants participants. Vous pouvez construire votre programme de chants avec ou sans thématique particulière, en veillant toutefois à choisir des chants adaptés aux enfants (texte, mélodie, rythmique).

Cette année, il est conseillé de choisir **un ou deux chant(s) par classe**. Si elle peut se tenir en public, il conviendra que la restitution soit la plus courte possible.

Apprentissage des chants :

Les enseignants assurent l'apprentissage des chants. En cas de difficulté, ils peuvent demander de l'aide à Lucie Lamay, conseillère pédagogique en éducation musicale. Une pratique régulière en classe contribuera à la réussite de l'interprétation.

Le brassage des élèves n'étant actuellement pas possible, le groupe choral sera forcément composé d'une seule classe à la fois. Un chant commun peut être programmé mais ne sera pas travaillé collectivement tant que le protocole sanitaire n'est pas allégé.

Coordination :

L'organisation logistique doit être prévue lors d'une concertation avec les enseignants concernés par le projet. Un coordinateur sera désigné pour chaque école qui chante.

Organisation :

L'opération « école qui chante » est organisée pendant la période du lundi 2 mai au jeudi 7 juillet 2022. Culture 70 ne pourra prendre en compte les droits SACEM pour les concerts organisés en dehors de cette période.

Il se déroulera **dans la cour de l'école de préférence**, en respectant les règles sanitaires en vigueur à ce moment-là. Si la restitution n'est pas possible, une solution numérique (film sur padlet) sera proposée. Les informations complémentaires vous seront transmises dès que possible.

Le public sera strictement limité aux parents d'élèves.

Transport :

Actuellement, aucun transport ne sera organisé pour 2022.

SACEM (droits d'auteurs) :

Votre inscription vous dispense de payer les droits SACEM. Culture 70 se charge des démarches administratives liées aux déclarations de production publique et négocie les droits qui s'y rapportent.

Selon l'accord passé avec la SACEM, le concert « école qui chante » **ne devra en aucun cas être associé à d'autres manifestations** (kermesse, fête de l'école ...) ou d'autres prestations (buvette, pâtisserie ...).

Si vous n'êtes pas inscrit à l'opération « école qui chante », vous devez adresser à la SACEM avant le concert, une déclaration avec un budget prévisionnel, puis après le concert, la liste des chants interprétés et l'état de vos dépenses et recettes pour le calcul des droits dont vous êtes redevables (même sans dépense et sans recette). Attention les contrôles (et les amendes) sont de plus en plus fréquents.

Assurances :

Si votre concert a lieu hors temps scolaire, c'est une activité à caractère facultatif. L'assurance est alors obligatoire (réf. BO HS n°7 du 23 septembre 1999 ; C99-136 du 21 septembre 1999).

Il vous est donc demandé de bien vouloir vérifier les polices d'assurance des enfants. Les contrats individuels les couvrent totalement. Dans le cas où un certain nombre d'enfants ne seraient pas assurés, ou n'auraient pas un contrat suffisant, il vous est conseillé de souscrire à un contrat école.

Accueil du public :

Une courte allocution au début du concert, pourra mettre en évidence la portée pédagogique et culturelle de cette opération « école qui chante » et adressera ses remerciements à Culture 70, au Conseil Départemental et aux éventuels partenaires, commune, structures associatives et musiciens associés.

Sécurité :

Une attention toute particulière doit être portée à la sécurité le jour de la représentation. Il est obligatoire de déclarer l'organisation du concert.

L'inscription est à compléter en ligne : <https://framaforms.org/ecole-qui-chante-2022-1637226463> pour le vendredi 14 janvier 2022.

Vous recevrez une confirmation de votre inscription par mail avant le 4 mars 2022.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Saône



Liliane MÉNISSIER